

Commune de PIGNANS



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 04 juillet 2022

## ARRÊTÉ N° 2022/264

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 04 juillet 2022 de Madame MAHE Laure tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule sur la voie communale,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner de façon ponctuelle un véhicule sur la voie publique afin de procéder à des travaux au n° 10 impasse du Bourg Neuf, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable jusqu'au dimanche 04 septembre 2022.

#### Article 3 :

Le pétitionnaire ou son mandataire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 juillet 2022.

Le Maire,

Fernand BRUN

